



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 9 juillet 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Organisation des manifestations estivales en Dordogne**

L'été est habituellement rythmé par de nombreuses manifestations estivales (feux d'artifices, fêtes municipales, concerts, expositions, marchés gourmands ...).

Mais la situation sanitaire de notre pays nécessite toujours le maintien de mesures spécifiques concernant l'organisation des rassemblements.

Le principe de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes demeure en vigueur. Il est possible de pouvoir y déroger, sous la réserve que l'organisateur garantisse la mise en œuvre effective des mesures barrières et de distanciation physique en proposant au maire concerné et aux services de l'État une organisation et un protocole sanitaire détaillé.

Ce protocole comprendra, notamment, un plan du site, ainsi que toute explication utile permettant d'illustrer objectivement que les règles sanitaires et la distanciation physique seront bien respectées lors du déroulement de cet événement et que les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour les faire respecter.

Cela passe de façon non exhaustive par : la condamnation d'une chaise sur deux, la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le port éventuel de masques, l'établissement d'un sens de circulation éventuel, l'interdiction des buvettes, des bals, la mise en place de personnel dédié au contrôle du respect de ces règles ...

L'épidémie de la COVID-19 n'est toujours pas terminée, le virus est toujours présent et actif. Le respect des gestes barrières et de distanciation physique sont les seuls moyens de le combattre.

Le préfet de la Dordogne appelle chacun au civisme et à la responsabilité individuelle pour que l'été rime avec sérénité et que le reconfinement partiel du territoire soit évité.

